MUNICIPALITÉ DE





AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 676-2022

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffièretrésorière de la municipalité de Saint-Esprit que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 avril 2022, le règlement suivant a été adopté:

Règlement 676-2022

Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Esprit

Le règlement est déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture et sur le site internet de la municipalité.

Le règlement entre donc en vigueur par la présente.

Donné à Saint-Esprit, le 6 avril 2022

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Esprit, certifie que :

>	j'ai affiché l'avis de promulgation concernant le sujet suivant entre 8 h 30 et 17 h:	
		Adoption du Règlement numéro Entrée en vigueur du Règlement numéro 676-2022 Assemblée publique de consultation concernant Résolution # concernant
>	aux	endroits suivants, ce 6 avril 2022 :
	\boxtimes	Sur le tableau situé à l'intérieur de la Mairie au 21 rue Principale à Saint-Esprit
	\boxtimes	Sur le tableau situé à l'extérieur de la Mairie au 21 rue Principale à Saint- Esprit
	\boxtimes	Sur le tableau au kiosque postal à l'intersection de la rue Principale et de la rue Montcalm
		Dans l'Info + Saint-Esprit, édition, mis à la poste le
		Dans la zone visée
>	aux endroits suivants, ce 6 avril 2022 :	
	\boxtimes	Sur le site Web de la municipalité de Saint-Esprit;
		Sur la page Facebook de la municipalité de Saint-Esprit;
		Dans le journal Info+Saint-Esprit, édition de
En foi	de a	uoi, je donne ce certificat ce 6 avril 2022.
Directrice générale et greffière-trésorière		